

TRIBUNAL DE PAIX DE
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE
PARQUET DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE

DEMANDE D'AUTOPSIE MEDICO-LEGALE
REQUISITION
ORDONNANCE

Nous

Fonction :
.....

Vu les articles 33, 34 et 39 du CIC

Désignons les Docteurs.....
Et.....

·
Médecin (s) Légiste (s), serment prêté suivant l'art 34 du CIC, qui se feront assister de tout technicien utile, rattachés à l'HUEH de Port au Prince

A l'effet de réaliser les opérations suivantes :

Procéder à la description détaillée du cadavre de, décédé(e) le....., à..... en précisant :

- L'état vestimentaire
- L'existence de lésions corporelles:
nature - caractéristiques - origine (ante - post mortem, type d'agent causal)
nombre - localisation - blessure

Procéder à la prise de photographie et faire des examens radiologiques

Procéder à l'autopsie complète du cadavre en vue d'établir :

- Les causes de la mort
- Les circonstances du décès : suicide, crime, accident
- La possibilité d'une éventuelle survie après blessure

Dire si la survenue de la mort est en relation directe et exclusive avec les blessures

Donner tous renseignements utiles sur l'état antérieur de la victime et dire si la survenance de la mort a été favorisée par cet état.

Procéder aux prélèvements d'organes et sanguin aux fins de dosage d'alcool, de toxique et à tous prélèvements utiles en vue d'expertises ultérieures.

Remettre à l'officier de police présent, pour être placés immédiatement sous scellés, tout projectile ou objet découvert en cours d'opération.

Faire toutes constatations et observations utiles à la manifestation de la vérité.

Les experts remettront dans les meilleurs délais un rapport détaillé contenant leur avis motivé et l'attestation qu'ils ont personnellement rempli la mission confiée

Fait à

Signature

Nom :

Fonction :